



N° 61/2024

Trèbes.

**ARRÊTÉ MUNICIPAL
TEMPORAIRE**

**PORTANT AUTORISATION D'UTILISER LE DOMAINE PUBLIC
PARCELLE BH 35 - IMPASSE DU MONT ALARIC**

RÉALISATION D'UNE BASE DE VIE DE CHANTIER

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE TRÈBES

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L2213-1, L 2213-2 et L 2213-6 ;

CONSIDÉRANT la demande présentée par la SAS ROSALA, 5 rue Jean Melliès –11000 CARCASSONNE -, en vue d'obtenir l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public pour l'organisation d'une base de vie et de stockage de matériel relatif aux travaux dans le quartier des Cîmes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal n°169/2023 du 20 octobre 2023 est prorogé jusqu'au 2 août 2024.

ARTICLE 2 : Les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de la gendarmerie de TRÈBES, la police municipale, les services techniques municipaux, la SAS ROSALA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Trèbes, le 4 avril 2024

Éric MÉNASSI
Maire de TRÈBES

Publié le : ... 5 avril 2024...

